



Division des droits des Palestiniens

Septembre 2010
Volume XXXIII, Bulletin n° 9

Bulletin sur les mesures prises par les organismes des Nations Unies et les organisations intergouvernementales concernant la question de Palestine

Table des matières

	<i>Page</i>
I. Le Secrétaire général condamne l'assassinat de quatre Israéliens.	3
II. Le Venezuela devient membre du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien	3
III. Le Secrétaire général reçoit le rapport intérimaire de la Commission d'enquête sur l'incident de la flottille du 31 mai.	3
IV. La Banque mondiale fait rapport au Comité de liaison ad hoc sur les progrès accomplis au titre du plan Fayyad	4
V. Le Conseil de sécurité entend un exposé sur la situation au Moyen-Orient, y compris la question de Palestine.	6
VI. Le Secrétaire général fait rapport sur le règlement pacifique de la question de Palestine. . . .	12
VII. Le Quatuor demande instamment la poursuite du moratoire sur la construction de colonies	20
VIII. Le Secrétaire général demande instamment à Israël de geler ses activités de colonisation. . . .	22
IX. Le Conseil des droits de l'homme adopte une résolution sur l'incident de la flottille faisant route vers Gaza	22
X. Le Conseil des droits de l'homme adopte une résolution sur la suite donnée au rapport Goldstone.	27

Le bulletin peut être consulté sur le site Web du Système d'information des Nations Unies sur la question de Palestine (UNISPAL) (<http://unispal.un.org>).

I. Le Secrétaire général condamne l'assassinat de quatre Israéliens

La déclaration suivante a été publiée le 1^{er} septembre 2010 par le porte-parole du Secrétaire général de l'ONU, M. Ban Ki-moon (SG/SM/13080).

Le Secrétaire général condamne l'assassinat de quatre citoyens israéliens en Cisjordanie le 31 août. Il présente ses condoléances aux familles des victimes et demande que les auteurs de ce crime soient rapidement traduits en justice.

Cette attaque doit être reconnue pour ce qu'elle est : une tentative cynique et flagrante de remettre en question les négociations israélo-palestiniennes qui doivent débiter demain. Les négociations sont le seul moyen pour les parties de résoudre toutes les questions relatives au statut final. Le Secrétaire général appelle les deux parties à faire preuve de volonté politique, de courage et de responsabilité pour réaliser les aspirations de leurs peuples.

II. Le Venezuela devient membre du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien

Le 7 septembre 2010, l'Assemblée générale, par sa décision 64/429¹, dont le texte est reproduit dans le document A/64/49 (vol. III), a décidé de nommer la République bolivarienne du Venezuela membre du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien.

64/429

Nomination d'un membre du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien

À sa 115^e séance plénière, le 7 septembre 2010, l'Assemblée générale, sur la proposition du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien¹, a décidé d'élargir le Comité et de nommer la République bolivarienne du Venezuela membre du Comité.

En conséquence, le Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien se compose des vingt-quatre États Membres suivants : Afghanistan, Afrique du Sud, Bélarus, Chypre, Cuba, Guinée, Guyana, Inde, Indonésie, Madagascar, Malaisie, Mali, Malte, Namibie, Nicaragua, Nigéria, Pakistan, République démocratique populaire lao, Sénégal, Sierra Leone, Tunisie, Turquie, Ukraine et Venezuela (République bolivarienne du).

III. Le Secrétaire général reçoit le rapport intérimaire de la Commission d'enquête sur l'incident de la flottille du 31 mai

On trouvera ci-après (communiqué de presse SG/SM/13101) le texte de la déclaration qui a été communiquée le 15 septembre 2010 par le porte-parole du Secrétaire général de l'ONU, M. Ban Ki-moon, et qui porte sur le rapport

¹ A/64/906.

intérimaire de la Commission d'enquête sur l'incident de la flottille du 31 mai 2010 présidée par M. Geoffrey Palmer, ancien Premier Ministre de la Nouvelle-Zélande, et ayant pour Vice-Président M. Alvaro Uribe, ancien Président de la Colombie.

Le Secrétaire général de l'ONU, M. Ban Ki-moon, a été saisi du rapport intérimaire de la Commission d'enquête sur l'incident de la flottille du 31 mai 2010. Ce premier rapport est de nature essentiellement procédurale. Basé sur les deux premières réunions de la Commission, tenues respectivement les 10 et 11 août et les 2 et 3 septembre, il indique au Secrétaire général la manière dont les membres de la Commission entendent conduire leurs travaux et les modalités de travail qu'ils ont adoptées à l'unanimité afin de s'acquitter de leur mandat. La Commission y souligne également que les réunions de travail se sont déroulées de manière positive et dans un climat convivial.

Le Secrétaire général a noté que les membres de la Commission d'enquête étaient convenus, à l'unanimité, que la Commission recevrait et reverrait les rapports établis à l'issue des enquêtes nationales sur l'incident conduites en Israël et en Turquie et, dans le cas où elle jugerait nécessaire d'obtenir un complément d'informations ou de nouveaux éclaircissements auprès de l'un ou l'autre des États susmentionnés ou de tenir des réunions avec ceux-ci, elle adresserait une demande en ce sens aux points de contact désignés par ces pays. La Commission a indiqué que si elle juge utile d'obtenir des informations d'autres États concernés, elle sollicitera ces derniers par les voies diplomatiques appropriées. Elle est également convenue qu'à la lumière des informations ainsi recueillies, elle examinerait et recenserait les faits ainsi que les circonstances et les conditions dans lesquelles l'incident s'était produit, puis tirerait des conclusions et formulerait des recommandations afin d'empêcher que des incidents analogues se reproduisent. Le Secrétaire général s'est félicité que les membres de la Commission aient souligné à l'unanimité que celle-ci disposait des moyens nécessaires pour répondre aux vives inquiétudes qui s'étaient exprimées, à l'échelle internationale, à propos de l'incident de la flottille.

Le Secrétaire général attend avec intérêt que la Commission se penche de manière approfondie sur l'incident de la flottille, une fois qu'elle aura reçu et pu examiner les rapports nationaux d'enquête que lui auraient soumis Israël et la Turquie. Le Secrétaire général constate avec plaisir que la Commission a pleinement démarré ses travaux et se concentre sur les responsabilités très importantes qui lui ont été confiées. Il juge encourageant le fait que la Commission ait qualifié de constructive et de conviviale l'atmosphère dans laquelle se déroulaient ses travaux.

IV. La Banque mondiale fait rapport au Comité de liaison ad hoc sur les progrès accomplis au titre du plan FAYYAD

Le 16 septembre 2010, la Banque mondiale a présenté son rapport de suivi économique intitulé « Croissance et institutions durables : les bases d'un futur État palestinien » au Comité de liaison ad hoc, qui devait se réunir le 21 septembre 2010 à New York. On trouvera reproduit ci-après le texte du résumé analytique de ce rapport.

a. La viabilité d'un futur État palestinien dépendra de la solidité de ses institutions, ainsi que de sa capacité à assurer une croissance économique durable.

b. Si l'Autorité palestinienne maintient ses résultats actuels dans les domaines du renforcement des institutions et de la prestation des services publics, elle est bien placée pour parvenir à établir un État palestinien dans un futur proche.

c. La mise en œuvre du calendrier de réformes de l'Autorité palestinienne a connu une accélération significative au cours du premier semestre 2010. Les dépenses ont été circonscrites aux plafonds budgétaires tandis que l'amélioration des taux de recouvrement s'est traduite par une augmentation des recettes fiscales supérieure aux prévisions : au premier semestre 2010, celles-ci ont dépassé de presque 15 % les prévisions budgétaires et sont supérieures de 50 % à celles enregistrées au premier trimestre 2009.

d. Les progrès accomplis dans le cadre des principales réformes ont permis de renforcer la situation budgétaire de l'Autorité palestinienne. Ils comprennent : a) la fusion des programmes de filets de protection sociale financés par l'Union européenne et la Banque mondiale au sein d'un Programme national palestinien de transferts monétaires; b) l'approbation d'un plan d'action pour la réforme du régime public des retraites; c) la réduction des subventions implicites des services d'électricité grâce au démarrage des activités de l'organisme de réglementation et de la compagnie de distribution du nord de la Cisjordanie; et d) l'amélioration considérable des systèmes de gestion des ressources publiques.

e. L'économie cisjordanienne a poursuivi sa croissance au cours du premier semestre 2010 et le taux de croissance réel, combiné à celui de la bande de Gaza, devrait atteindre les 8 % prévus pour cette année. Cette progression de l'activité économique peut être en partie attribuée à une amélioration de la confiance chez les investisseurs et à l'assouplissement partiel des restrictions imposées par le Gouvernement israélien. Le principal moteur de la croissance reste toutefois l'aide financière extérieure.

f. Des données empiriques laissent entrevoir une reprise positive des investissements dans un certain nombre de secteurs. Les responsables de banques et les gestionnaires de programmes de prêts indiquent être contactés par un nombre croissant d'entrepreneurs cherchant des financements pour des projets à long terme. Entre 2008 et 2009, le nombre de nouvelles entreprises enregistrées a bondi de plus de 38 %, tandis que le volume de capitaux déclarés a plus que doublé sur la même période. Les résultats encourageants du premier semestre 2010 indiquent une poursuite de la tendance observée en 2009.

g. Ces signes ne s'inscrivent cependant pas dans une croissance économique durable en Cisjordanie et à Gaza. Il faut encore faire considérablement évoluer l'environnement politique pour pouvoir augmenter les investissements privés, en particulier dans les secteurs productifs, et permettre ainsi à l'Autorité palestinienne de réduire sa dépendance vis-à-vis de l'aide extérieure.

h. Les nombreux obstacles qui se posent au développement de l'investissement privé en Cisjordanie sont étroitement liés aux restrictions maintenues par le Gouvernement israélien : a) l'accès à la majeure partie des terres et de l'eau du territoire (Zone C) est fortement restreint; b) le marché lucratif de Jérusalem-Est n'est pas accessible; c) l'entrée et le séjour des investisseurs en Israël et en Cisjordanie sont soumis à des contingences imprévisibles; enfin d) de

nombreuses matières premières essentielles pour les secteurs productifs sont considérées par les autorités israéliennes comme potentiellement « à double usage » (civil et militaire) et leur importation est freinée par des procédures complexes générant des retards et des surcoûts importants.

i. Il est encore trop tôt pour savoir si l'assouplissement récent du blocus de Gaza a permis de redonner vie à une économie devenue moribonde. Dans tous les cas de figure, son effet sur le secteur privé sera limité tant que l'embargo sur les exportations ne sera pas levé.

j. Malgré les bons résultats qu'elle a obtenus dans la gestion des finances publiques et la maîtrise des dépenses, l'Autorité palestinienne fait face à des prévisions de financement des bailleurs de fonds indiquant un manque à gagner qui pourrait atteindre 300 à 400 millions de dollars d'ici à la fin de l'année.

k. Si aucune action n'est entreprise dans un avenir proche pour lever les obstacles qui entravent le développement du secteur privé et empêchent une croissance durable, l'Autorité palestinienne restera dépendante de l'aide des bailleurs de fonds, et ses institutions, aussi solides soient-elles, ne seront pas en mesure de constituer les fondements d'un État viable.

V. Le Conseil de sécurité entend un exposé sur la situation au Moyen-Orient, y compris la question de Palestine

Le 17 septembre 2010, le Conseil de sécurité a entendu un exposé de Robert Serry, Coordonnateur spécial des Nations Unies pour le processus de paix au Moyen-Orient et Représentant personnel du Secrétaire général auprès de l'Organisation de libération de la Palestine et de l'Autorité palestinienne, qui portait sur l'évolution de la situation au Moyen-Orient, y compris la question palestinienne, et dont on trouvera des extraits ci-après. Pour le procès-verbal de la séance, voir S/59/PV.6388.

[...]

À présent, l'espoir renaît dans la recherche de la paix au Moyen-Orient. Après des mois de pourparlers indirects, le Premier Ministre Nétanyahou et le Président Abbas se sont rencontrés les 1^{er} et 2 septembre derniers à Washington, sous les auspices du Président Obama et de la Secrétaire d'État Clinton, en vue d'engager des négociations israélo-palestiniennes directes, et ils ont tenu un deuxième cycle de pourparlers le 14 septembre à Charm el-Cheikh et le 15 septembre à Jérusalem avec la participation de la Secrétaire d'État Clinton. Le Secrétaire général félicite les dirigeants d'avoir fait ces premiers pas importants, remercie le Président Obama, la Secrétaire d'État Clinton et l'Envoyé des États-Unis, M. Mitchell, de leur engagement, et il se félicite de l'appui personnel qu'ont apporté au processus le Président égyptien, M. Moubarak, et le Roi Abdallah de Jordanie.

Avant la tenue de ces pourparlers, le Quatuor a réaffirmé le 20 août son attachement entier à ses précédentes déclarations, y compris celle qu'il a faite le 19 mars à Moscou, et il a déclaré que des négociations directes et bilatérales à même de régler toutes les questions relatives au statut final devaient

« aboutir à un règlement, négocié entre les parties, qui mette fin à l'occupation qui a commencé en 1967 et donne naissance à un État palestinien indépendant,

démocratique et viable coexistant dans la paix et la sécurité avec Israël et ses autres voisins ».

Le Quatuor s'est également déclaré résolu à soutenir les parties tout au long des négociations, qui pourraient aboutir d'ici à un an, et à appuyer la mise en œuvre d'un accord.

À Washington, le Premier Ministre Nétanyahou a affirmé que le Président Abbas était son partenaire pour la paix, tandis que le Président Abbas a condamné la violence et exprimé le souhait qu'il soit définitivement mis fin au conflit. Les dirigeants sont convenus de rechercher une solution fondée sur le principe de « deux États pour deux peuples ». Ils sont également convenus que les négociations pourraient s'achever d'ici à un an et que leur objectif était de régler les questions relatives aux frontières, à la sécurité, aux réfugiés, à Jérusalem ainsi que les autres questions fondamentales. Ils ont décidé de se rencontrer toutes les deux semaines et de s'atteler à l'élaboration d'un accord-cadre sur le statut permanent. Il ne s'agirait pas d'un accord intérimaire mais d'un texte qui incorpore les compromis fondamentaux nécessaires pour parvenir à un traité de paix global propre à mettre fin au conflit, instaurer une paix durable entre Israël et les Palestiniens et créer un État palestinien démocratique et viable aux côtés d'un État d'Israël assuré de sa sécurité. Lors de la deuxième série de pourparlers, les dirigeants ont entamé un débat approfondi sur les questions fondamentales.

Le 31 août, alors que les dirigeants se préparaient à engager des négociations, quatre Israéliens ont été tués presque à bout portant alors qu'ils circulaient en voiture dans la zone C de la Cisjordanie. Cette attaque a été très largement condamnée. Le Hamas a revendiqué la responsabilité de cette attaque et d'une autre perpétrée le 1^{er} septembre au moyen de méthodes analogues, et qui a fait deux nouveaux blessés israéliens. Je salue la réaction qu'ont eue les deux dirigeants face à cette attaque. Le Président Abbas l'a condamnée, et les forces de sécurité palestiniennes ont mené des interrogatoires et arrêté quatre personnes soupçonnées d'y avoir participé. Le Premier Ministre Nétanyahou a poursuivi les pourparlers directs, affirmant que même si Israël recherchait des garanties en matière de sécurité, il ne laisserait pas les terroristes le dissuader de rechercher la paix. Il demeurerait important que les parties s'emploient, chacune de son côté, à juguler les extrémistes qui tenteraient de porter préjudice au processus politique.

Je tiens à rappeler au Hamas que la non-violence, l'unité palestinienne et l'acceptation des principes fondamentaux du processus de paix constituent la seule voie par laquelle les aspirations légitimes des Palestiniens pourront se réaliser.

Il y a neuf mois et demi, le Premier Ministre Nétanyahou a institué une politique de restriction partielle des implantations de colonies, initiative fort louable, qui a eu des effets positifs sur le terrain. Le Secrétaire général s'associe au Président Obama, à la Secrétaire d'État Clinton et aux ministres des affaires étrangères de l'Union européenne pour demander une prorogation du moratoire qui expire à la fin du mois en cours. En effet, nous réaffirmons la position de l'ONU selon laquelle les colonies sont illégales au regard du droit international et nous renouvelons l'appel que le Quatuor a lancé à Israël pour qu'il gèle toutes les activités de colonisation, y compris la croissance naturelle, conformément à la Feuille de route. Nous comptons que le Premier Ministre Nétanyahou et le Président Abbas continueront de faire montre de la volonté politique, de s'abstenir de tout

acte de provocation et d'œuvrer, en tant que partenaires, à la création de conditions propices au succès des négociations.

J'insiste également sur l'importance du contexte régional. J'encourage les pays de la région à prendre des mesures d'appui concrètes au fur et à mesure que le processus ira de l'avant. J'encourage également Israël et la Syrie, de même que le Liban, à répondre de façon constructive aux efforts visant à trouver un moyen de progresser en ce qui concerne les volets régionaux du processus de paix. Il faudrait que toutes les parties s'emploient à tenir la promesse contenue dans l'Initiative de paix arabe.

Pour faire le bilan des progrès accomplis en ce qui concerne les pourparlers israélo-palestiniens et la recherche globale d'une paix juste et durable dans la région, le Secrétaire général recevra les hauts responsables du Quatuor le 21 septembre – mardi prochain – puis s'entretiendra avec les membres du Comité de suivi de la Ligue des États arabes sur l'Initiative de paix arabe.

Les membres du Comité spécial de liaison se réuniront également à New York le 21 septembre pour évaluer les progrès enregistrés et définir la voie à suivre dans le domaine économique et en ce qui concerne le renforcement des institutions. J'appelle l'attention des membres du Conseil sur la conclusion formulée par la Banque mondiale dans le rapport qu'elle a présenté à la réunion du Comité, selon laquelle si l'Autorité palestinienne maintient ses résultats actuels en matière de renforcement des institutions et de prestation de services publics, elle sera bien placée pour créer un État à tout moment dans un avenir proche. Je souscris pleinement à cette affirmation.

Le 29 août, l'Autorité palestinienne a présenté un document intitulé « Homestretch to Freedom », qui trace la voie à suivre pour mener à bien d'ici à août 2011 le programme sur deux ans de l'Autorité palestinienne visant à préparer les institutions à la création de l'État. Dans ce document, l'Autorité s'engage à prendre des mesures concrètes, à définir clairement les rôles et les responsabilités et à garantir la transparence et l'obligation de rendre compte des résultats obtenus. Elle fournit également des indications sur les orientations et les priorités de l'assistance internationale. Pour soutenir ce programme, il faudrait régler d'urgence le problème des besoins budgétaires récurrents de l'Autorité palestinienne et de la crise de liquidités. Je me félicite de ce que les donateurs se soient récemment engagés à fournir des fonds supplémentaires et j'appelle de mes vœux toute autre mesure de ce type qui permettrait de combler le grave déficit qui subsiste en matière de financement externe.

La Banque mondiale et le Fonds monétaire international indiquent que cette année, la croissance économique a été solide en Cisjordanie et à Gaza, avec un taux qui, selon les prévisions les plus prudentes, devrait s'établir à 8 % en 2010. En Cisjordanie, la confiance des milieux d'affaires a continué d'être renforcée par la saine gestion et les réformes de l'Autorité palestinienne soutenues par l'aide des donateurs, l'amélioration des conditions de sécurité, et la réduction par rapport au début de 2009 des obstacles à la circulation interne des biens et des personnes. Cependant, la Banque mondiale prévient qu'à moins que des mesures ne soient prises dans un proche avenir pour lever les obstacles qui continuent d'entraver le développement du secteur privé et la croissance durable, l'Autorité palestinienne restera tributaire des donateurs, et ses institutions, pour solides qu'elles soient, ne seront pas en mesure de soutenir un État viable. En d'autres termes, à mesure que

l'Autorité palestinienne s'emploiera à asseoir les fondements de son État, il faudra mettre fin aux mesures d'occupation.

À ce propos, nous continuons de demander une réduction du nombre d'incursions, un assouplissement accru des obstacles à la circulation et un élargissement des pouvoirs de l'Autorité palestinienne en matière de sécurité. Le nombre d'obstacles à la liberté de mouvement recensés dans toute la Cisjordanie est resté plus ou moins constant, oscillant autour de 500, soit 70 de moins qu'au début de l'année. Invoquant des raisons de sécurité, les forces de sécurité israéliennes ont blessé 22 Palestiniens et en ont arrêté 162 autres lors de 279 incursions effectuées en Cisjordanie, durant lesquelles 6 soldats israéliens ont également subi des blessures. Aujourd'hui, les forces israéliennes ont tué un militant du Hamas au cours d'une opération menée dans la ville cisjordanienne de Toulkarem.

Plusieurs ordres de démolition et d'expulsion ont été pris à l'encontre de collectivités palestiniennes situées dans la zone C, et nous demandons instamment aux autorités israéliennes à ne pas mettre ces ordres à exécution ou en prendre d'autres.

La situation à Jérusalem-Est est restée généralement calme durant la période à l'examen, exception près, à savoir l'incident regrettable survenu le 26 août, lorsque des colons israéliens ont tenté de s'introduire de force dans une mosquée du quartier de Silwan à Jérusalem-Est, déclenchant ainsi des affrontements entre manifestants palestiniens et forces de police israéliennes.

Le statut des quatre membres du Conseil législatif palestinien issus du Bloc du changement et de la réforme affilié au Hamas demeure incertain et nous demandons instamment qu'une solution raisonnable qui permette de remédier à cette situation intenable soit trouvée. Bien que le mois du Ramadan se soit déroulé sans perturbations majeures dans la ville, la majorité de la population palestinienne ne peut toujours pas se joindre à la prière du vendredi sur les lieux saints de Jérusalem-Est. Cependant, cette année, durant le mois du Ramadan, l'accès à la ville a été mieux coordonné que pendant les années précédentes, et quelque 80 000 personnes en moyenne ont pu franchir, tous les vendredis du mois du Ramadan, les quatre points de contrôle autorisés entre la Cisjordanie et Jérusalem-Est.

Je continue de collaborer activement avec les parties en vue de susciter un changement de dynamique à Gaza, dans le cadre de la résolution 1860 (2009). À cet égard, la récente flambée de violence est très préoccupante, et ne peut que compromettre les efforts visant à faire avancer la situation à Gaza. Durant la période à l'examen, des groupes d'activistes palestiniens ont tiré 10 roquettes et 22 obus de mortier sur Israël depuis Gaza, blessant deux Israéliens et touchant des endroits situés à proximité de zones résidentielles dans le sud d'Israël. Les forces israéliennes ont effectué 10 frappes aériennes et 18 incursions dans Gaza, tuant sept Palestiniens et en blessant quatre autres. En outre, trois Palestiniens ont trouvé la mort lors d'incidents en rapport avec les tunnels.

Le 12 septembre, lors d'un tragique incident qui suscite de vives inquiétudes, des tirs de char israélien ont tué trois civils palestiniens. Les Forces de défense israéliennes ont par la suite reconnu que les trois victimes n'étaient peut-être pas des activistes. Je réitère fermement l'appel que j'avais lancé aux parties pour leur demander de s'acquitter pleinement de leur obligation d'assurer la protection des civils conformément au droit international humanitaire, et de respecter la trêve.

Je suis en outre profondément préoccupé par le refus continu de reconnaître les droits fondamentaux du sergent israélien Gilad Shalit auquel aucune instance internationale n'a pu avoir accès alors qu'il est détenu au secret depuis plus de quatre ans. Nous demandons de nouveau que l'on puisse avoir accès à lui et qu'il soit libéré.

Pendant la période à l'examen, 988 camions en moyenne sont entrés chaque semaine dans Gaza en provenance d'Israël, chiffre qui traduit une légère diminution par rapport à la période précédente, et correspond à environ la moitié des moyennes hebdomadaires d'avant juin 2007. La plupart des articles importés étaient des produits alimentaires, mais certaines matières premières et machines à usage industriel ont, elles aussi, été introduites sur le territoire. La circulation des personnes est demeurée sévèrement restreinte. Les échanges commerciaux qui s'effectuaient par l'intermédiaire des tunnels ont diminué s'agissant des produits qui sont désormais autorisés à franchir les points de passage israéliens, mais sont toujours aussi nombreux pour les autres produits. L'Égypte poursuit les efforts qu'elle a entrepris en vue de lutter contre la contrebande d'armes, fermant un certain nombre de tunnels, découvrant dans le Sinaï des structures et des missiles mis en place par des activistes, et procédant à des arrestations. Le passage de Rafah est demeuré ouvert pour des raisons humanitaires et pour permettre le transfert vers d'autres pays de détenteurs de visas étrangers et de pèlerins.

L'assouplissement partiel du blocus israélien a permis d'obtenir un taux de croissance de 16 % à Gaza au premier semestre de cette année. On recense à l'heure actuelle 1 365 établissements industriels à Gaza, chiffre bien plus élevé que celui enregistré en 2008 (117) mais correspondant au tiers seulement du total recensé avant juin 2007, soit 3 900. Par conséquent, si certains progrès ont été réalisés, les restrictions à l'entrée des matériaux de construction et aux exportations limitent considérablement les activités de reconstruction entreprises par le secteur privé et le relèvement de ce secteur. Je pense qu'il est possible, et souhaitable, de faire davantage pour assouplir ces contraintes, et permettre aux Gazaouis de se déplacer plus librement, tout en tenant dûment compte des préoccupations légitimes d'Israël en matière de sécurité. Je continue d'appuyer les efforts visant à renforcer la présence de l'Autorité palestinienne aux points de passage.

Je constate avec plaisir que de réels progrès ont été accomplis en ce qui concerne l'approbation de projets internationaux à Gaza, et je me félicite à cet égard de la coopération d'Israël. Durant le premier semestre de 2010, ce dernier a approuvé des travaux de construction d'une valeur de 100 millions de dollars à Gaza. Sur cette somme, 60 millions seulement étaient destinés à des projets de l'ONU. Depuis qu'elles ont annoncé, en juin, la révision de la politique qu'elles suivaient à Gaza, les autorités israéliennes ont approuvé 31 autres projets de construction, dont des projets de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA), d'un montant de 15 millions de dollars.

L'ONU continue de se concerter étroitement avec l'Autorité palestinienne au sujet des domaines dans lesquels des travaux sont prioritaires à Gaza, et elle a présenté au Gouvernement israélien un programme de travaux de construction et de reconstruction sur 12 mois, pour un budget de 250 millions de dollars. J'espère que ce programme de travail sera approuvé rapidement par les autorités israéliennes et

que les procédures régissant l'entrée des matériaux seront simplifiées de sorte que les travaux puissent être exécutés.

S'agissant de la cargaison des trois navires de la flottille du 31 mai, on vient de mettre la dernière main à des arrangements qui devraient permettre d'utiliser les matériaux de construction pour exécuter des projets de l'ONU à Gaza. Je tiens à souligner le caractère exceptionnel de ces dispositions. Nous continuons de penser que la manière idoine de répondre aux besoins de Gaza consiste à emprunter les points de passage légitimes.

L'ONU a soutenu activement les efforts déployés à l'échelle locale en vue d'aplanir les divergences entre Palestiniens au sujet de la perception du montant des factures d'électricité, qui sont à l'origine d'importantes coupures d'électricité. Suite à un accord conclu le mois dernier, les recettes provenant du paiement des factures d'électricité ont été versées à l'Autorité palestinienne afin que celle-ci puisse acheter du combustible pour la centrale de Gaza. Les coupures de courant ont pu ainsi être réduites de moitié.

Je suis préoccupé par le fait que les autorités de facto à Gaza prévoient d'adopter des textes de loi propres à remettre en cause l'indépendance d'une institution nationale de défense des droits de l'homme œuvrant à Gaza. Depuis le dernier exposé mensuel présenté au Conseil (voir S/PV.6340), la Commission d'enquête du Secrétaire général sur l'incident de la flottille du 31 mai 2010 s'est réunie pour la deuxième fois, les 2 et 3 septembre. Le 15 septembre, le Secrétaire général a reçu le premier rapport sur l'état d'avancement des travaux qu'il avait demandé à la Commission. Ce rapport qui était de caractère essentiellement procédural, expliquait la façon dont la Commission comprenait les tâches qui lui avaient été confiées ainsi que les méthodes de travail qu'elle avait adoptées à l'unanimité pour pouvoir s'acquitter de son mandat.

La Commission a indiqué qu'elle avait reçu de la Turquie un rapport intérimaire, assorti d'annexes et de documents connexes, qui rendait compte de l'état d'avancement de l'enquête conduite au niveau national. La Commission est convenue qu'elle discuterait et examinerait les rapports intérimaires une fois qu'elle aurait reçu le rapport d'Israël. Le Secrétaire général a déclaré qu'il attendait avec intérêt l'examen sur le fond de l'incident de la flottille qui devait être effectué par la Commission et il a jugé encourageant le fait que la Commission ait qualifié de constructive et de conviviale l'atmosphère dans laquelle se déroulaient ses travaux.

[...]

Les modifications apportées à la loi du travail adoptée par le Parlement libanais le 17 août constituent un pas dans la bonne direction dans la mesure où elles octroient davantage de droits aux Palestiniens vivant au Liban. L'ONU attend avec intérêt de voir ces nouveaux droits mis en pratique, sous la direction du Ministère libanais du travail. Ces changements, bien que déterminants, devront être assortis de mesures complémentaires visant à sortir les Palestiniens de la pauvreté.

L'insuffisance de fonds destinés à la reconstruction du camp de Nahr el-Bared continue de susciter de vives préoccupations, 64 % du montant total nécessaire n'ayant toujours pas été versés. Nous engageons les donateurs à rester fermement résolus à fournir un appui financier généreux aux efforts de reconstruction, ainsi qu'aux activités de l'UNRWA dans toute la région.

J'en arrive à ma conclusion. La reprise des pourparlers de paix offre d'énormes possibilités et élève les enjeux. L'instauration de la paix ne sera pas une tâche aisée et comporte des risques, mais il serait encore plus dangereux de ne rien tenter. Les deux dirigeants ont montré qu'ils en étaient conscients. Puisqu'ils ont eu le courage de commencer, ils doivent maintenant trouver le courage d'avancer et faire appel à leur sagesse et à leurs qualités d'hommes d'État pour conduire leur gouvernement et leur peuple vers un accord de paix.

Notre tâche à tous est d'appuyer ces négociations et de maximiser les chances de succès. Le consensus international est entier derrière ce processus et doit rester fort pour veiller à ce qu'il aboutisse. Le Secrétaire général continuera de s'acquitter pleinement de ses responsabilités en la matière.

VI. Le Secrétaire général fait rapport sur le règlement pacifique de la question de Palestine

Le rapport A/65/380-S/2010/484, qui a été présenté au Secrétaire général le 17 septembre 2010 conformément à la résolution 64/19 de l'Assemblée générale, portait sur les faits nouveaux survenus durant la période allant de septembre 2009 à août 2010 inclus. On trouvera reproduit ci-après le texte des observations formulées par le Secrétaire général.

II. Observations

6. Durant la période considérée, les efforts se sont intensifiés pour parvenir au règlement pacifique de la question de Palestine. Les négociations israélo-palestiniennes directes, qui avaient été suspendues en décembre 2008, devaient reprendre le 2 septembre 2010. Sur le terrain, les mesures unilatérales et les violations des droits de l'homme ont continué de porter préjudice aux efforts diplomatiques. La situation à Gaza est demeurée intenable, tandis que l'écart entre Gaza et la Cisjordanie a continué de s'aggraver.

7. Le 21 septembre 2009, le Président des États-Unis d'Amérique, Barack Obama, a accueilli la première réunion entre dirigeants palestiniens et israéliens depuis 2008. Le 23 septembre 2009, le Président a fait une déclaration devant l'Assemblée générale (voir A/64/PV.3) dans laquelle il a présenté son objectif consistant à commencer rapidement des pourparlers sans préalable sur les questions de sécurité essentielles pour les Israéliens et les Palestiniens, les frontières, les réfugiés et Jérusalem. Depuis lors, l'Envoyé spécial des États-Unis, George Mitchell, s'est rendu régulièrement dans la région pour s'efforcer d'assurer la reprise des négociations. Le Quatuor pour le processus de paix au Moyen-Orient et moi-même avons salué et appuyé cet engagement tout au long de la période considérée.

8. Toutefois, les efforts diplomatiques se sont trouvés de manière générale dans une impasse qui a duré de novembre 2009 à janvier 2010 et qui reflétait les frustrations et le manque de confiance des parties dans le processus réactivé; les désaccords sur le mandat des négociations; la poursuite de la création par Israël de faits sur le terrain; les tensions à Jérusalem et en Cisjordanie; et la poursuite de la violence et des bouclages à Gaza.

9. En février 2010, le sénateur Mitchell a proposé aux parties de faciliter des pourparlers indirects. Israël a accepté cette proposition. La partie palestinienne, en proie à des difficultés politiques internes, s'est tournée vers la Ligue des États arabes en vue d'obtenir son appui, puis a accepté les pourparlers indirects. Cependant, l'annonce de la construction de nouvelles colonies à Jérusalem-Est faite le 9 mars durant la visite en Israël du Vice-Président des États-Unis, Joseph Biden, a constitué un revers majeur mettant en lumière les problèmes causés par la poursuite par Israël de sa politique de construction de colonies de peuplement illégales.

10. Les principaux responsables du Quatuor réunis à Moscou le 19 mars se sont attachés à éliminer les obstacles et à permettre au processus d'aller de l'avant. Le Quatuor a invité les parties à commencer des pourparlers indirects et à passer à des négociations directes dès que possible, ce qui devait conduire à un règlement négocié dans un délai de 24 mois, qui mettrait fin à l'occupation commencée en 1967 et se traduirait par l'émergence d'un État palestinien indépendant, démocratique et viable vivant côte à côte dans la paix et la sécurité avec Israël et ses autres voisins. Les parties ont été invitées à agir conformément au droit international et à la Feuille de route et à s'abstenir d'actes de provocation et de discours incendiaires. Le Quatuor a décidé de surveiller de près l'évolution de la situation et d'envisager de prendre des mesures supplémentaires selon que de besoin.

11. Directement après la réunion du Quatuor, je me suis rendu en Israël et dans le territoire palestinien occupé les 20 et 21 mars, et ai demandé instamment aux dirigeants israéliens de s'abstenir d'actes à même de saper la confiance et d'empêcher que les pourparlers indirects commencent. J'ai demandé instamment à l'Autorité palestinienne de s'engager dans les pourparlers indirects et de donner une chance au processus.

12. Les 26 et 27 mars, j'ai assisté au sommet de la Ligue des États arabes qui s'est tenu en Jamahiriya arabe libyenne, où j'ai souligné que le but de la création d'un État palestinien indépendant ne pouvait être atteint qu'en retournant à la table des négociations et en mettant à l'épreuve les engagements des parties dans ce cadre. J'ai réitéré au Président Mahmoud Abbas que moi-même et le Quatuor soutenions les pourparlers. Les dirigeants arabes ont subordonné leur soutien à la participation palestinienne aux résultats des efforts déployés par les États-Unis pour créer des conditions propices à la réussite des pourparlers. Toutefois, du fait des tensions sur le terrain, l'ouverture des pourparlers indirects a encore été retardée.

13. Le 1^{er} mai, la Ligue des États arabes a réaffirmé son soutien à la participation palestinienne aux pourparlers indirects, mais l'a subordonné à l'enregistrement de progrès dans un délai de quatre mois. Le 8 mai, le Comité exécutif de l'Organisation de libération de la Palestine (OLP) a accepté de participer aux pourparlers. Le Président Obama a réaffirmé que les deux parties devaient être tenues responsables d'actes qui saperaient la confiance durant les pourparlers. Le sénateur Mitchell a commencé à faire la navette entre Ramallah et Jérusalem en vue de mobiliser un appui en faveur de l'ouverture de négociations directes, tenant sept séries de pourparlers indirects au total.

14. Le 6 juillet, à l'issue d'une réunion avec le Premier Ministre Benjamin Nétanyahou, le Président Obama s'est déclaré confiant qu'Israël était disposé à engager des négociations sur toutes les questions fondamentales et a dit qu'il espérait que les négociations directes commenceraient dans les semaines à venir. Le

29 juillet, la Ligue arabe s'est déclarée favorable à ce que les Palestiniens s'engagent dans des négociations directes au moment jugé approprié par le Président Abbas.

15. Le 20 août, le Quatuor a invité les parties à entamer des négociations directes à Washington le 2 septembre en vue de régler toutes les questions relatives au statut final. Parallèlement, les États-Unis ont adressé une invitation aux parties. Le Premier Ministre Nétanyahou et le Président Abbas ont accepté l'invitation. J'ai salué cette décision des deux dirigeants et les ai appelés à faire preuve de volonté politique, de courage et de responsabilité en vue de réaliser les aspirations de leur peuple. J'ai souligné qu'il s'agissait d'une chance à ne pas gâcher.

16. La situation à Jérusalem-Est occupée est demeurée tendue et a continué à avoir des répercussions sur le processus de paix. Je me suis déclaré préoccupé par les démolitions de maisons et la poursuite de l'implantation de colonies de peuplement à Jérusalem-Est. Durant la période considérée, il y a eu des troubles sur l'esplanade des mosquées et des restrictions à l'accès des fidèles musulmans et chrétiens aux Lieux saints. Les informations faisant état d'un accroissement du nombre des révocations de cartes d'identité et la promulgation d'ordonnances militaires révisées sur l'expulsion de personnes « infiltrées » ont contribué à inquiéter les habitants palestiniens de Jérusalem-Est. Des fouilles archéologiques et le creusement de tunnels dans des quartiers palestiniens se sont poursuivis et ont suscité des préoccupations parmi les habitants palestiniens. J'appelle toutes les parties à faire preuve de mesure. La question de Jérusalem-Est touche au statut final; il faut donc faire en sorte que la ville devienne la capitale de deux États, en mettant en place des arrangements relatifs aux sites religieux qui soient acceptables pour tous.

17. En juin, des ordres d'expulsion ont été adoptés à l'encontre de quatre parlementaires palestiniens résidant à Jérusalem-Est, mais qui avaient été membres du bloc du changement et de la réforme affilié au Hamas et emprisonnés en 2006 au motif qu'ils ne répondaient pas aux critères minima de loyauté requis à l'égard d'Israël.

18. En Cisjordanie, l'Autorité palestinienne a continué d'appliquer un programme d'édification de l'État. Les réformes institutionnelles, l'amélioration de la situation au plan de la sécurité et l'accroissement de la confiance qui en a résulté dans le secteur privé ont contribué à un relèvement économique solide, comme en témoigne une croissance du PIB de 11,3 % en Cisjordanie pendant le premier trimestre de 2010. Plus récemment, la deuxième Conférence palestinienne sur les investissements, qui s'est tenue les 2 et 3 juin à Bethléem, a attiré près d'un milliard de dollars en annonces d'investissements dans des entreprises palestiniennes.

19. Le programme d'édification de l'État de l'Autorité palestinienne, sous la direction du Premier Ministre Fayyad, est un complément important d'un processus de paix relancé. Il convient de l'accompagner et de l'appuyer. Je lance un appel aux donateurs pour qu'ils accordent une assistance de façon opportune afin d'appuyer ce programme et aussi d'honorer les engagements pris à Charm el-Cheikh en mars 2009. Je lance également un appel à Israël pour qu'il fasse plus en vue d'assouplir les restrictions imposées à la circulation et de prendre des mesures pour favoriser la croissance économique en Cisjordanie. Le nombre actuel d'obstacles à la circulation est d'environ 500, contre 618 en août 2009. C'est un pas dans la bonne direction, qui a eu des effets positifs concrets sur la vie de nombreux Palestiniens, mais

j'encourage vivement le Gouvernement israélien à faire fond sur ces mesures positives et à prendre des mesures de plus grande envergure.

20. Alors que l'Autorité palestinienne fait des progrès au niveau de la mise en place d'institutions, son action demeure entravée par l'occupation et les activités de peuplement, qui comprime l'espace et les possibilités dont dispose le peuple palestinien. J'ai accueilli favorablement comme un pas dans la bonne direction l'annonce faite le 26 novembre 2009 par Israël d'une suspension partielle, pendant 10 mois, de la construction de nouvelles colonies de peuplement, qui visait à encourager les négociations israélo-palestiniennes directes. Toutefois, j'ai noté également que cette politique n'était pas à la hauteur des engagements pris par Israël au titre de la Feuille de route consistant à geler toute activité de peuplement, y compris par « croissance naturelle », et à démanteler les colonies avancées établies depuis mars 2001. Les colonies de peuplement sont illégales, elles font douter de la viabilité de la solution des deux États et préjugent des questions relatives au statut final.

21. J'apprécie les efforts que ne cesse de déployer le Représentant spécial du Quatuor, Tony Blair, pour appuyer la poursuite du développement économique du territoire palestinien occupé. J'encourage les parties à travailler avec lui en vue de réaliser des changements en profondeur sur le terrain.

22. La violence en Cisjordanie, y compris Jérusalem-Est, s'est poursuivie. Les causes de celle-ci étaient notamment les opérations de sécurité israéliennes, la méfiance entre les communautés, les griefs profondément ancrés, les représailles contre les Palestiniens à la suite de l'application de la suspension partielle de la construction de colonies de peuplement, et les actes unilatéraux considérés comme des provocations. Au total, 15 Palestiniens ont été tués et 1 092 blessés. Sept Israéliens ont été tués, dont quatre le 31 août dans une tentative manifeste de compromettre l'ouverture de négociations directes israélo-palestiniennes le 2 septembre 2010 que j'ai condamnée; Hamas a revendiqué cette attaque. Durant la période considérée, 205 Israéliens ont été blessés. Le nombre des incursions et arrestations effectuées par les Israéliens en Cisjordanie a légèrement baissé; 247 attaques ont été menées par des colons contre des Palestiniens et leurs biens; 93 attaques menées par des Palestiniens contre des colons ont été enregistrées durant la période considérée. Je condamne toutes les attaques qui frappent des civils sans discrimination, et je lance un appel pour que le droit international humanitaire soit appliqué dans toutes les circonstances. J'exhorte les parties à rechercher les responsables de tous ces incidents et à les traduire en justice.

23. Tant les Israéliens que les Palestiniens sont inquiets à juste titre. Je pense que le meilleur moyen d'assurer durablement la sécurité consiste à intensifier la coopération, à poursuivre le renforcement des moyens d'action de l'Autorité palestinienne à l'appui de ses efforts dans le secteur de la sécurité et d'une plus grande efficacité en la matière, à réduire davantage le nombre d'incursions des Forces de défense israéliennes dans les zones palestiniennes, à garantir le plein respect du droit à des protestations légitimes non violentes, à faire en sorte que la partie israélienne prenne des mesures pour mettre fin aux actes de violence commis par des colons et que la partie palestinienne empêche les actes de provocation, et à réaliser des progrès dans les négociations politiques et le développement économique.

24. Bien que les tentatives d'organiser des élections présidentielle, législatives et municipales aient été vaines durant la période considérée, j'espère encore qu'il sera possible dans un proche avenir de tenir des élections libres et régulières dans l'ensemble du territoire palestinien occupé.

25. Contrairement à l'avis consultatif donné par la Cour internationale de Justice le 9 juillet 2004, la barrière continue de dévier sensiblement de la Ligne verte tracée en 1967 pour pénétrer à l'intérieur du territoire palestinien occupé en Cisjordanie. Elle continue de restreindre l'accès des Palestiniens à Jérusalem-Est, aux principaux services sociaux et aux terres agricoles. Conformément aux dispositions de la résolution ES-10/17 de l'Assemblée générale en date du 15 décembre 2006, j'ai présenté un rapport sur l'activité du Bureau du Registre de l'Organisation des Nations Unies concernant les dommages causés par la construction du mur dans le territoire palestinien occupé. Des manifestants palestiniens, israéliens et étrangers ont continué de manifester contre la barrière, principalement dans les villages de Nil'in et Bil'in, et il y a eu des affrontements avec les forces de sécurité israéliennes. Je regrette la mise en détention de militants qui ont participé à des manifestations pacifiques.

26. La bande de Gaza est demeurée soumise au régime de bouclages et sous le contrôle de facto du Hamas. La résolution 1860 (2009) du Conseil de sécurité a continué de fournir un cadre stratégique pour faire face à cette situation, mais ses principaux points n'ont toujours pas été appliqués. Le blocus de Gaza demeurerait inacceptable et punissait des civils innocents. Je n'ai pas cessé d'appeler le Gouvernement israélien à le lever, et j'ai salué les mesures d'assouplissement annoncées par Israël en juin et juillet. Alors que des efforts sont faits pour réactiver un processus politique digne de ce nom, on ne saurait laisser la situation à Gaza se détériorer encore. Les préoccupations légitimes d'Israël au plan de la sécurité devraient aussi être prises en considération.

27. Faire face aux conditions très difficiles dans lesquelles vit la population civile dans la bande de Gaza est resté ma priorité durant la période considérée. L'ONU a œuvré activement avec le Gouvernement israélien, et au niveau du Quatuor, à la promotion de la reconstruction. Je me suis rendu à Gaza le 21 mars et j'ai été témoin personnellement des besoins de construction énormes, des répercussions des bouclages sur la population civile et du caractère insoutenable de la situation. Le Quatuor a continué de réaffirmer que la situation à Gaza était insoutenable et inacceptable et qu'elle n'était pas dans l'intérêt de tous ceux concernés. Il a prôné un règlement qui assure l'ouverture des points de passage afin de permettre la circulation sans entrave de l'aide humanitaire, des marchandises et des personnes à destination et en provenance de Gaza, conformément à la résolution 1860 (2009) du Conseil de sécurité.

28. Depuis mars, Israël a approuvé 15 projets de l'ONU dans les domaines du logement, de l'eau, de l'assainissement, de l'éducation et de la santé. Ces projets sont un pas important mais ne représentent qu'une part infime des vastes besoins de reconstruction à Gaza, dont j'ai été personnellement le témoin durant la visite que j'y ai effectuée en mars. La mise en œuvre des projets de l'ONU approuvés a toutefois été lente et nous continuons d'encourager l'adoption de procédures d'approbation et de coordination moins lourdes pour permettre une remise en état et une reconstruction à plus grande échelle correspondant mieux aux besoins.

29. Les vivres et les fournitures médicales constituaient la majeure partie des importations autorisées à franchir les points de passage. Mais la situation a changé de façon spectaculaire après l'incident de la « flottille d'aide à Gaza » survenu le 31 mai : Israël a annoncé des mesures visant à assouplir le blocus le 20 juin. Le nombre moyen de camions qui se sont rendus par semaine dans Gaza a atteint 1 006 à la mi-août 2010 contre 531 durant la même période en 2009. Les matériaux de construction nécessaires pour reconstruire les habitations et les structures sociales peuvent entrer à Gaza pour les projets exécutés sous la supervision d'organisations internationales et approuvés par l'Autorité palestinienne et le Gouvernement israélien. Les exportations, si nécessaires au développement économique, ne sont pas visées par les nouvelles mesures. Les matériaux de construction ne peuvent pas non plus être importés à des fins commerciales et mis à la disposition de tous. Néanmoins, le Quatuor a accueilli favorablement cette annonce et a exprimé l'espoir que cette mesure contribuerait à l'application de la résolution 1860 (2009), notamment en ce qui concerne la circulation sans entrave de l'aide humanitaire, des marchandises et des personnes à destination et en provenance de Gaza. L'ONU et le Quatuor suivent de près l'application de ces mesures tout en étudiant des moyens supplémentaires d'améliorer la situation à Gaza.

30. J'ai continué à être alarmé par des rapports faisant état de l'entrée en contrebande d'armes à Gaza durant la période considérée. Des roquettes plus performantes auraient été tirées à titre d'essai depuis Gaza. À ce propos, je note l'intensification des efforts déployés par l'Égypte pour lutter contre la contrebande passant par des tunnels illégaux. Les tunnels ont continué d'être utilisés pour importer la plupart des biens disponibles sur les marchés de Gaza. Cela a eu pour effet à la fois de maintenir en activité et de fausser l'économie locale.

31. Le blocus a continué d'entraver la libre circulation des civils gazaouis. Bien que le passage à destination et en provenance de l'Égypte et d'Israël par Rafah et Erez ait été grandement facilité depuis juin, la circulation des personnes est encore limitée surtout aux cas médicaux, à quelques étudiants et aux travailleurs humanitaires. Fait nouveau positif, le nombre des hommes d'affaires autorisés à sortir de Gaza en empruntant le point de passage d'Erez a régulièrement augmenté depuis juin et a atteint 99 par semaine au 31 août.

32. Tous les points d'entrée à Gaza devraient être ouverts d'urgence, conformément à l'Accord réglant les déplacements et le passage. Les conséquences des bouclages sur le long terme sont fort inquiétantes, que ce soit au plan de la détérioration des infrastructures publiques, de la dégradation de l'environnement, de la destruction des moyens de subsistance ou des effets psychologiques sur une population dont la moitié sont des enfants.

33. La période considérée a été marquée par deux tentatives visant à briser le blocus de Gaza. Le convoi « Viva Palestina – Lifeline 3 » est entré dans la bande de Gaza en passant par l'Égypte sur un fond d'affrontements entre les autorités égyptiennes, les militants du convoi, les habitants de Gaza et les militants du Hamas, au cours desquels un garde frontière égyptien a été tué et des dizaines de manifestants et policiers égyptiens blessés. Le 31 mai, un incident tragique s'est déroulé durant l'assaut donné par l'armée israélienne contre le navire *Mavi Marmara* qui faisait partie de la flottille d'aide à Gaza. J'ai immédiatement condamné ces actes, qui ont entraîné la mort de neuf civils et blessé au moins 30

autres, dont sept soldats des Forces de défense israéliennes. J'ai demandé qu'il soit procédé à une enquête prompte, impartiale, crédible et transparente.

34. Le Conseil de sécurité, s'étant réuni d'urgence juste après l'incident, a demandé qu'il soit procédé à une enquête prompte, impartiale, crédible et transparente, dans le respect des normes internationales (S/PRST/2010/9). Le 2 août, j'ai constitué une commission d'enquête sur l'incident de la flottille. L'ONU a joué aussi un rôle pour faire en sorte que les fournitures que transportait la flottille soient acheminées jusqu'à leur destination à Gaza et a surveillé de près le rapatriement des passagers et des navires qui constituaient la flottille.

35. Un navire affrété par la Libye, transportant des secours vers Gaza, est arrivé dans un port égyptien sans incident le 15 juillet. L'Égypte a facilité le transfert de sa cargaison humanitaire jusqu'à Gaza. On a signalé d'autres navires qui entendaient faire route vers Gaza. J'ai continué de considérer que seuls des points de passage terrestres ouverts fonctionnant bien pouvaient susciter des changements stratégiques en relançant l'économie dans la bande de Gaza.

36. S'agissant de la dynamique interne dans la bande de Gaza, le Hamas a continué de renforcer son contrôle sur celle-ci, aggravant la division avec la Cisjordanie. Des informations ont fait état d'un accroissement des violations des droits de l'homme et des arrestations politiques. Le 15 avril, le Hamas a exécuté des prisonniers de façon illégale et inacceptable, sans jugement adéquat et transparent. J'ai exhorté le Hamas à ne pas procéder à de telles exécutions. Les organisations internationales et les organisations de la société civile opérant à Gaza ont subi des pressions accrues. En mai et juin, des actes de vandalisme ont été commis contre les camps d'été de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient, ce que j'ai condamné avec la plus grande fermeté. J'insiste sur la non-ingérence dans les opérations d'aide à Gaza.

37. Le Hamas a continué de refuser la proposition de réconciliation palestinienne par l'entremise de l'Égypte et présentée aux parties le 10 septembre. Bien que la période considérée ait été marquée par des efforts concrets de coopération et des gestes de bonne volonté du Hamas et de l'Autorité palestinienne, la situation est restée au point mort. Je souligne que l'unité palestinienne est un élément clef pour parvenir à un règlement viable de la crise à Gaza. Je réitère mon appel en faveur de la réunification de Gaza et de la Cisjordanie en faisant fond sur les principes de l'Organisation de libération de la Palestine et sous l'Autorité palestinienne légitime, et j'invite instamment toutes les factions à entamer un dialogue de façon positive. J'appuie les efforts déployés par l'Égypte à cet égard.

38. Un calme fragile entre Israël et le Hamas a régné durant la période considérée. Toutefois, les violents incidents se sont poursuivis : 147 roquettes et 115 obus de mortier ont été tirés depuis Gaza; il y a eu 173 incursions des Forces de défense israéliennes et 100 attaques aériennes; 56 Palestiniens ont été tués, dont 5 enfants et 39 militants; et 169 Palestiniens ont été blessés, dont 40 militants. Entre-temps, un travailleur étranger en Israël a été tué ainsi que cinq soldats israéliens. Cinq soldats israéliens ont été blessés. Le 30 juillet, une roquette est tombée sur la ville d'Ashkelon dans le sud d'Israël, la première attaque de ce genre depuis l'opération « Plomb durci ». J'exhorte toutes les parties à s'abstenir de recourir à la violence et à respecter le droit international humanitaire.

39. Le sergent israélien Gilad Shalit demeure prisonnier du Hamas et cela fait plus de quatre ans qu'il est en captivité. Je demande qu'il soit libéré immédiatement et sans condition et que les organismes humanitaires puissent avoir accès à lui. Je note aussi la détérioration des conditions d'incarcération des prisonniers palestiniens qui sont dans des prisons israéliennes, et dont le nombre atteint environ 9 000 contre 11 000 il y a un an. En octobre, Israël a libéré 20 détenues palestiniennes après que le Hamas eut présenté, par l'intermédiaire d'un médiateur allemand, une séquence vidéo montrant Shalit en bonne santé. J'ai accueilli favorablement ces faits nouveaux et je demande qu'un accord soit conclu en vue de procéder à un échange de prisonniers et de remettre des prisonniers palestiniens à l'Autorité palestinienne.

40. La Mission internationale indépendante d'établissement des faits sur le conflit de Gaza créée par le Conseil des droits de l'homme et dirigée par le juge Richard Goldstone a publié son rapport le 25 septembre 2009 (A/HRC/12/48). Le rapport contenait un certain nombre de recommandations visant à ce que l'on établisse la responsabilité des auteurs et que les victimes obtiennent réparation. Le droit international humanitaire, la justice et l'obligation de rendre des comptes doivent être pleinement respectés et les civils doivent être protégés en toutes circonstances. En conséquence, j'ai appelé les parties à mener des enquêtes internes crédibles sans délai. L'Assemblée générale et son Conseil des droits de l'homme a continué de suivre l'application des recommandations de la Mission d'établissement des faits. Je continuerai d'appuyer leurs travaux en la matière.

41. Le 15 janvier, un arrangement a été conclu au titre duquel le Gouvernement israélien a effectué un paiement de 10,5 millions de dollars à l'Organisation des Nations Unies pour les pertes subies lors des neuf incidents qui ont fait l'objet d'une enquête menée par la commission d'enquête sur Gaza. Compte tenu de ce paiement, l'ONU a accepté de considérer que les questions financières relatives à ces incidents avaient été réglées de façon satisfaisante.

42. Je tiens à indiquer que j'apprécie au plus haut point le travail effectué par Robert H. Serry, le Coordonnateur spécial des Nations Unies pour le processus de paix au Moyen-Orient, et par Filippo Grandi, le Commissaire général de l'UNRWA, que j'ai nommé le 20 janvier. Il a remplacé Karen Koning AbuZayd, que je remercie pour les résultats exceptionnels qu'elle a obtenus. Je remercie l'ensemble du personnel de l'ONU qui a fourni des services indispensables dans des circonstances difficiles et parfois dangereuses. Le personnel recruté sur les plans national et international a subi des restrictions croissantes à sa liberté de circulation dans l'exercice de ses fonctions au service de l'Organisation. J'ai protesté à maintes reprises contre ces restrictions auprès du Gouvernement israélien et j'ai hâte que des améliorations soient apportées sur ce plan.

43. Je demeure convaincu que des négociations directes authentiques sont la seule voie vers un règlement global durable qui réalise les aspirations des peuples israélien et palestinien. Dans les jours à venir, nous devons faire suffisamment de progrès à la table des négociations et sur le terrain pour pouvoir aller de l'avant vers un accord sur toutes les questions fondamentales du conflit. Les engagements pris par les dirigeants israéliens et palestiniens seront mis à l'épreuve durant les négociations directes. J'exhorte les parties à saisir cette chance et à faire preuve de volonté politique, de courage et de responsabilité pour arriver à un accord sur le statut final dans un délai d'un an. Pour que ces négociations aient une chance de réussir, il sera essentiel d'instaurer un climat propice sur le terrain, conformément

aux engagements respectifs des parties au titre de la Feuille de route et de leurs obligations internationales. Je demande instamment à Israël d'étendre son moratoire sur la construction de colonies de peuplement en Cisjordanie au-delà de la date limite du 30 septembre 2010 et de l'étendre à Jérusalem-Est. Je demande aux Palestiniens de continuer de maintenir l'ordre public, de lutter contre l'extrémisme et l'incitation à commettre des actes contre Israël, et à établir des institutions démocratiques solides. J'appelle les partenaires régionaux et internationaux à prêter leur appui à ces négociations, dont j'espère qu'elles aboutiront.

44. En qualité de Secrétaire général, je continuerai à faire en sorte que l'Organisation ne cesse d'œuvrer à la création d'un État palestinien d'un seul tenant, indépendant, démocratique et viable, vivant côte à côte avec Israël dans la paix et la sécurité, dans le cadre d'un règlement régional global, conformément aux résolutions 242 (1967), 338 (1973), 1397 (2002), 1515 (2003) et 1860 (2009) du Conseil de sécurité, à la Feuille de route, à l'Initiative de paix arabe et au principe de l'échange de territoires contre la paix.

VII. Le Quatuor demande instamment la poursuite du moratoire sur la construction de colonies

La déclaration suivante a été publiée le 21 septembre 2010 par le Quatuor (Organisation des Nations Unies, Fédération de Russie, États-Unis et Union européenne), à l'issue d'une réunion tenue à New York (communiqué de presse SG/2162).

Le Quatuor a résolument appuyé la reprise des négociations israélo-palestiniennes, qui peuvent résoudre en l'espace d'un an l'ensemble des questions relatives au statut final. Il a réaffirmé son attachement sans réserve à ses déclarations précédentes, qui prévoient que ces pourparlers devraient déboucher sur un accord mettant fin à l'occupation qui a commencé en 1967 et aboutir à la création d'un État palestinien indépendant, démocratique, contigu et viable, en paix et en sécurité aux côtés d'Israël et de ses autres voisins. Il a également confirmé qu'il était résolu à prêter son concours aux parties tout au long des négociations et lors de la mise en œuvre d'un accord.

Conscient que la confiance mutuelle est essentielle pour assurer le succès des négociations, le Quatuor a demandé de nouveau à Israël et aux Palestiniens d'œuvrer à l'instauration d'un climat propice à l'accomplissement de progrès, notamment en évitant les actes de provocation et les discours incendiaires. Il a pris acte du moratoire sur la construction de nouvelles colonies de peuplement décrété par Israël en novembre dernier, qui mérite d'être salué et a eu des effets positifs, et il a demandé que ce moratoire soit prolongé. Il a rappelé que les initiatives unilatérales prises par l'une ou l'autre partie, notamment les activités de colonisation, ne peuvent préjuger de l'issue des négociations et ne seront pas reconnues par la communauté internationale. Il a invité les deux parties à respecter les obligations leur incombant au titre de la Feuille de route, les a encouragées à collaborer pour trouver les moyens de garantir que les négociations se poursuivent de manière constructive, et a exhorté la communauté internationale à appuyer leurs efforts.

Le Quatuor a souligné son attachement à l'instauration d'une paix juste, durable et globale au Moyen-Orient, notamment à la conclusion d'accords entre Israël et la Syrie, et entre Israël et le Liban. Dans l'esprit de l'Initiative de paix arabe, il a demandé aux États arabes d'appuyer les négociations israélo-palestiniennes et les progrès accomplis sur d'autres fronts en prenant des mesures plus audacieuses pour favoriser l'établissement de liens constructifs dans toute la région et lutter contre la violence et l'extrémisme.

Rappelant que des changements sur le terrain sont indispensables pour instaurer la paix, le Quatuor a réaffirmé son appui au plan que l'Autorité palestinienne a lancé en août 2009 pour édifier, en l'espace de deux ans, les institutions d'un État palestinien. Il a salué les progrès non négligeables qui ont été accomplis dans ce domaine et dont certaines institutions internationales ont fait état, à la réunion du Comité spécial de liaison, tenue le 21 septembre 2010. Il a pris note, en particulier, de l'observation formulée par la Banque mondiale dans son rapport de suivi économique, selon laquelle « si l'Autorité palestinienne maintient sa performance actuelle en matière de renforcement des institutions et d'accès aux services publics, elle est bien partie pour créer un État dans un avenir proche ».

Le Quatuor a demandé à Israël de prendre de nouvelles mesures pour faciliter la création d'un État palestinien et sa croissance économique. Il a accueilli avec satisfaction les mesures qu'Israël a déjà prises pour améliorer le quotidien des Palestiniens, notamment l'assouplissement des restrictions à la circulation imposées en Cisjordanie et l'amélioration de l'accès à Gaza, et il a loué les efforts faits par le Représentant du Quatuor pour faciliter la réalisation de ces changements. Il a en outre demandé aux États arabes et à la communauté internationale de fournir un appui immédiat et soutenu à l'Autorité palestinienne.

Le Quatuor a réaffirmé que la situation dans laquelle se trouvait Gaza actuellement ne servait ni l'intérêt des Palestiniens ni celui des Israéliens, et il a de nouveau exprimé le souhait de voir avancer la mise en œuvre de la résolution 1860 (2009) du Conseil de sécurité, sous tous ses aspects. Réitérant sa déclaration du 21 juin 2010, il a accueilli avec satisfaction les changements non négligeables apportés à la politique suivie par Israël à l'égard de Gaza depuis juin 2010 et il a demandé à toutes les parties concernées de redoubler d'efforts pour assurer la circulation sans entrave de l'aide humanitaire, des marchandises et des personnes en provenance et à destination de Gaza, et tenir compte des préoccupations légitimes d'Israël quant à sa sécurité. Il a également pris bonne note de l'approbation des projets de l'ONU et d'autres organismes internationaux à Gaza, et a exprimé le souhait de voir s'accomplir d'autres progrès dans un avenir proche. Il a réitéré son appui aux efforts visant à rétablir l'unité palestinienne sur la base des engagements pris par l'Organisation de libération de la Palestine.

Le Quatuor a condamné dans les termes les plus vifs les actes de violence qui continuent d'être commis contre des civils israéliens et palestiniens, notamment l'attaque qui s'est produite le 31 août 2010 près d'Hébron et a été revendiquée par le Hamas, lequel a menacé de récidiver. Le Quatuor a demandé instamment la cessation complète de tous les actes de violence et invité de nouveau toutes les parties à assurer la protection des civils et à respecter le droit international humanitaire et le droit international des droits de l'homme. Il a de nouveau lancé un appel en faveur de la libération immédiate du soldat israélien Gilad Shalit.

Le Quatuor s'est engagé à continuer d'œuvrer activement sur tous les fronts et à encourager et à suivre les progrès. Il a décidé de se réunir régulièrement et de charger ses envoyés et son représentant d'intensifier leur coopération, de maintenir des contacts avec le Comité ministériel arabe pour l'Initiative de paix arabe, et de formuler des recommandations relatives aux nouvelles mesures qu'il pourrait prendre. Il a réitéré son appui, en concertation avec les parties, à la tenue, à un moment opportun et parallèlement à des négociations directes, d'une conférence internationale à Moscou.

VIII. Le Secrétaire général demande instamment à Israël de geler ses activités de colonisation

La déclaration ci-après a été publiée le 27 septembre 2010 par le porte-parole du Secrétaire général de l'ONU, M. Ban Ki-moon (communiqué de presse SG/SM/13150).

Le Secrétaire général rappelle la déclaration du Quatuor de la semaine dernière, qui reflétait l'appel uni lancé par la communauté internationale à Israël pour l'engager à élargir sa politique de retenue en ce qui concerne les colonies de peuplement. Il est déçu qu'aucune décision n'ait encore été prise en ce sens et préoccupé par les actes de provocation commis sur le terrain. Il réaffirme que les activités de colonisation dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, sont illégales au regard du droit international, et demande instamment à Israël d'honorer l'obligation de geler ses activités de colonisation qui lui incombe au titre de la Feuille de route. Il appuie les efforts entrepris en vue de trouver un moyen de poursuivre les pourparlers de paix dans un climat propice à la réalisation de progrès. C'est là la seule façon de parvenir à un État palestinien viable, coexistant en paix avec un État israélien assuré de sa sécurité.

IX. Le Conseil des droits de l'homme adopte une résolution sur l'incident de la flottille faisant route vers Gaza

Le 27 septembre 2010, M. Karl Hudson-Phillips, le Président et Rapporteur de la Mission internationale indépendante d'établissement des faits, créée par la résolution 14/1 du Conseil des droits de l'homme en date du 2 juin 2010 et chargée d'enquêter sur les violations du droit international, notamment du droit international humanitaire et du droit des droits de l'homme, auxquelles ont donné lieu les attaques israéliennes contre la flottille d'aide d'humanitaire en route pour Gaza, a présenté le rapport de la Mission (A/HRC/15/21) au Conseil des droits de l'homme. Le 29 septembre 2010, le Conseil des droits de l'homme a adopté la résolution 15/1 sur la suite donnée aux constatations de la Mission. Les conclusions de ce rapport et le texte de la résolution sont reproduits ci-après, accompagnés d'indications sur la façon dont s'est déroulé le vote.

**Rapport de la Mission internationale d'établissement des faits
chargée d'enquêter sur les violations du droit international,
notamment du droit international humanitaire et du droit
des droits de l'homme, auxquelles ont donné lieu les attaques
israéliennes contre la flottille d'aide humanitaire**

[...]

V. Conclusions

260. L'attaque de la flottille est à situer dans le contexte des problèmes persistants opposant le Gouvernement israélien à l'Autorité palestinienne et au peuple palestinien. Dans l'accomplissement de la tâche qui lui a été confiée, la Mission a pu mesurer combien l'une et l'autre parties avaient l'intime conviction de la justesse de leurs positions respectives. À moins d'une transformation radicale du paradigme existant, des désastres similaires sont appelés à se reproduire. Il est bon de se rappeler que le pouvoir et la force sont décuplés lorsqu'ils s'accompagnent de la conviction du bon droit et d'un sentiment de comportement loyal. La paix et le respect sont des choses qui se méritent; on ne peut les obtenir par la force. Il n'existe pas d'exemple de victoire déloyale qui ait apporté une paix durable.

261. La Mission est arrivée à la ferme conclusion le 31 mai 2010 que Gaza connaissait une crise humanitaire. L'abondance de témoignages émanant de sources incontestables est telle qu'affirmer le contraire est impossible. Aucun argument rationnel ne permet de nier cette réalité. Une des conséquences de ce constat est que, pour cette seule raison, le blocus du territoire est illégal et ne saurait être fondé en droit. Il en est ainsi quels que soient les motifs susceptibles d'être invoqués pour justifier la légalité du blocus.

262. Certaines constatations découlent de cette conclusion. Avant tout, l'action menée par les Forces de défense israéliennes lors de l'interception du *Mavi Marmara* en haute mer, dans les circonstances que l'on connaît et pour les raisons qui ont été citées, était manifestement illégale. Plus précisément, cette action est injustifiable dans ces circonstances, même eu égard à l'Article 51 de la Charte des Nations Unies.

263. Israël tente de justifier le blocus par des raisons d'ordre sécuritaire. Comme n'importe quel autre État, Israël a droit à la paix et à la sécurité. Le tir de roquettes et d'autres projectiles sur le territoire israélien depuis Gaza constitue une violation grave du droit international et du droit international humanitaire, mais une action de représailles assimilable à une punition collective de la population civile de Gaza n'est en rien légitime.

264. Le comportement des militaires et autres personnels israéliens envers les passagers de la flottille s'est non seulement révélé disproportionné, mais aussi empreint d'une violence d'un degré totalement injustifiable et incroyable. Il s'est traduit par un degré de brutalité inacceptable. Aucun souci de sécurité ou autre motif ne peut être invoqué pour le justifier ou l'excuser. Ce comportement constitue une grave violation du droit des droits de l'homme et du droit international humanitaire.

265. La Mission considère que plusieurs violations et infractions ont été commises. Dans le temps qui lui était imparti, elle ne peut pas prétendre avoir pu dresser une liste complète de toutes ces infractions. Cependant, il y a manifestement matière à

poursuivre des chefs ci-après en application de l'article 147 de la quatrième Convention de Genève :

- Homicide délibéré;
- Torture ou traitements inhumains;
- Infliction délibérée de graves souffrances ou de graves atteintes à l'intégrité physique ou à la santé.

La Mission considère en outre qu'une série de violations des obligations d'Israël au regard du droit international relatif aux droits de l'homme ont été commises, à savoir :

- Dénier du droit à la vie (art. 6 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques);
- Torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (art. 7 du Pacte international; Convention contre la torture);
- Dénier du droit à la liberté et à la sécurité de la personne et du droit de ne pas être arbitrairement arrêté ou détenu (art. 9 du Pacte international);
- Dénier du droit des détenus à être traités avec humanité et du droit au respect de la dignité inhérente à la personne humaine (art. 10 du Pacte international);
- Dénier de la liberté d'expression (art. 19 du Pacte international).

Le droit à un recours effectif devrait également être garanti à toutes les victimes. La Mission tient à préciser que la liste qui précède n'est en rien exhaustive.

266. La Mission note que la rétention par les autorités israéliennes des biens illégalement saisis constitue un délit continu et Israël est instamment prié de restituer ces biens sans attendre.

267. Étant donné que les auteurs des crimes les plus graves étaient masqués, ils ne pourront pas être identifiés sans l'aide des autorités israéliennes. Elles ont violemment réagi à l'idée que quiconque puisse tenter de les identifier. La Mission espère sincèrement que le Gouvernement israélien voudra bien coopérer pour aider à les identifier afin que les coupables soient poursuivis et qu'il soit mis un terme à cette situation.

268. La Mission sait que ce n'est pas la première fois que le Gouvernement israélien rejette une demande de coopération dans le cadre d'une enquête portant sur des événements impliquant son personnel militaire. À cette occasion, la Mission accepte les assurances du Représentant permanent d'Israël selon lesquelles la position qu'il a reçu pour instruction de défendre n'était en aucune façon dirigée contre les membres de la Mission à titre personnel. Elle déplore néanmoins que, face à une nouvelle demande d'enquête sur des événements ayant entraîné la perte de vies humaines du fait de militaires israéliens, le Gouvernement israélien ait rejeté la demande de coopération aux fins d'une enquête non diligentée par lui-même ou n'ayant pas parmi ses membres une importante représentation israélienne.

269. La Mission déplore que la Mission permanente d'Israël n'ait pas donné suite à ses demandes d'information. La raison initialement donnée était que le Gouvernement israélien avait mis sur pied son propre groupe indépendant de

personnalités chargées d'enquêter sur l'incident de la flottille. La Mission a été informée que, pour cette raison, et aussi parce que le Secrétaire général avait annoncé la création d'un autre groupe de personnalités investi d'un mandat similaire, « une initiative supplémentaire dans ce sens [serait] à la fois superflue et improductive ».

270. La Mission ne s'est pas ralliée à cette position et a donc invité le Représentant permanent d'Israël à adresser au Conseil, et non à la Mission, une demande tendant à ce que la Mission diffère la soumission de son rapport, afin de permettre aux autres enquêteurs de terminer leurs travaux. À ce jour, la Mission n'a reçu du Conseil aucune instruction dans ce sens; elle considère que si une telle instruction lui avait été donnée par le Conseil, elle aurait été tenue de s'y conformer.

271. Étant donné que la Commission Turkel et la Commission d'enquête du Secrétaire général n'ont pas terminé leurs travaux, la Mission s'abstiendra de toute observation susceptible d'être interprétée comme ayant empêché ces instances d'accomplir leurs tâches « sans subir l'influence d'intervenants extérieurs ». La Mission se borne à faire observer que la confiance publique dans un processus d'enquête, dans pareilles circonstances, ne se trouve pas confortée lorsque la partie visée par une enquête s'en charge elle-même ou joue un rôle central dans ce processus.

272. Ailleurs dans le rapport, la Mission indique qu'elle avait estimé nécessaire de réinterpréter son mandat en raison de la manière dont il était formulé dans la résolution par laquelle elle avait été instituée. Dans la formulation de questions de ce type, il importe de ne pas donner l'impression d'un jugement a priori. La Mission s'est particulièrement attachée à faire savoir d'emblée qu'elle interprétait son mandat comme étant de mener sa tâche sans idées préconçues et sans préjugés. Elle tient à assurer à toutes les parties concernées qu'elle a scrupuleusement respecté cette démarche.

273. Tous les passagers qui se trouvaient à bord des bateaux composant la flottille qu'ont entendus les membres de la Mission leur sont apparus comme étant des personnes animées par une quête humanitaire authentique et manifestant une inquiétude profonde et sincère pour le sort des habitants de Gaza. Les membres de la Mission espèrent au moins que les différends existants seront aplanis dans un futur raisonnablement proche, afin que la paix et l'harmonie s'installent dans la région.

274. Neuf êtres humains ont perdu la vie et plusieurs autres ont subi de graves dommages corporels. Il ressort des observations de la Mission que ce qui a dû être vécu comme une expérience très traumatisante, non seulement pour les passagers mais aussi pour les soldats blessés, a laissé de graves séquelles sur le plan psychique. Les membres de la Mission expriment leur sympathie à toutes les personnes concernées, en particulier aux familles des défunts.

275. La Mission n'est pas la seule à juger déplorable la situation dans laquelle se trouve Gaza. Le Conseil de sécurité a estimé qu'elle « ne saurait se prolonger ». Une telle situation est totalement intolérable et inacceptable au XXI^e siècle. Il est impensable que quiconque puisse qualifier les conditions de vie régnant là-bas comme satisfaisant aux normes les plus fondamentales. Les parties concernées et la communauté internationale sont engagées à œuvrer à la recherche d'une solution qui prenne en considération l'ensemble des préoccupations légitimes d'Israël et du

peuple palestinien en matière de sécurité, l'un comme l'autre pouvant également prétendre à « leur place au soleil ». Dans le cas présent, le clivage apparent auquel donnent lieu les droits concurrents à la sécurité et à une existence décente ne pourra être résolu que si les vieux antagonismes cèdent le pas à la justice et à la bonne foi. Pour aller de l'avant, il faut trouver la force d'extirper de la mémoire les tourments qui y sont restés enracinés.

276. La Mission a mûrement réfléchi à la position des organisations humanitaires qui souhaitent intervenir dans les situations où une crise humanitaire s'éternise alors que la communauté internationale se refuse à agir, pour quelque raison que ce soit. Ces organisations sont trop souvent accusées d'ingérence, quand ce n'est pas de terrorisme ou d'activités hostiles.

277. Il importe de bien distinguer ici entre les activités déployées pour atténuer les crises et les mesures qui s'attaquent aux causes à l'origine de ces crises. Les secondes relèvent de l'action politique et ne sont donc pas du ressort des groupes à vocation humanitaire. Si la Mission tient à faire cette distinction, c'est parce qu'elle a été amenée à constater que, si certains des passagers étaient uniquement soucieux de venir en aide à la population de Gaza, l'objectif essentiellement poursuivi par d'autres était de susciter une prise de conscience du blocus afin d'en obtenir la levée, y voyant le seul moyen de résoudre la crise. Il conviendrait de se pencher sur la définition à donner de l'humanitarisme par opposition à l'action humanitaire, de sorte que, lorsqu'une crise humanitaire se produit, il soit possible de se référer à des formes convenues d'intervention et à des critères convenus d'appréciation de la compétence des intervenants.

278. La Mission forme le vœu sincère que rien ne viendra faire obstacle à un dédommagement rapide et approprié des personnes ayant subi un préjudice à la suite des actions illégales des forces israéliennes. Il faut espérer que le Gouvernement israélien fera preuve de diligence en la matière, ce qui concourrait grandement à redresser la fâcheuse réputation qu'a acquise ce pays pour son impunité et son intransigeance dans les affaires internationales, ainsi qu'à aider ceux qui se soucient authentiquement de sa situation en leur permettant de lui témoigner leur appui sans être stigmatisés.

15/1

**Suite donnée au rapport de la Mission internationale indépendante
d'établissement des faits concernant l'incident de la flottille humanitaire**

Le Conseil des droits de l'homme,

S'inspirant des buts et principes de la Charte des Nations Unies et de la Déclaration universelle des droits de l'homme,

Considérant que la promotion du respect des obligations découlant de la Charte et des autres instruments et règles du droit international est l'un des buts et principes fondamentaux des Nations Unies,

Prenant en considération les dispositions de la quatrième Convention de Genève, du 12 août 1949,

Insistant sur l'importance de la sécurité et du bien-être de tous les civils, y compris le personnel humanitaire,

Rappelant sa résolution 14/1 du 2 juin 2010, par laquelle le Conseil a décidé d'envoyer une mission internationale indépendante d'établissement des faits pour enquêter sur les violations du droit international des droits de l'homme et du droit international humanitaire auxquelles ont donné lieu les attaques israéliennes contre la flottille d'aide humanitaire,

1. *Accueille avec satisfaction le rapport de la Mission internationale indépendante d'établissement des faits*²;
2. *Déplore vivement la non-coopération de la Puissance occupante, Israël, avec la Mission;*
3. *Approuve les conclusions figurant dans le rapport de la Mission, et engage toutes les parties concernées à assurer leur mise en œuvre immédiate;*
4. *Recommande à l'Assemblée générale d'examiner le rapport de la Mission;*
5. *Prie la Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme de lui soumettre, à sa seizième session, un rapport sur l'application du paragraphe 3 ci-dessus;*
6. *Décide de suivre l'application de la présente résolution à sa seizième session.*

*30^e séance
29 septembre 2010
[Adoptée par 30 voix contre une,
avec 15 abstentions, à l'issue
d'un vote enregistré]*

X. Le Conseil des droits de l'homme adopte une résolution sur la suite donnée au rapport Goldstone

Le 27 septembre 2010, le Conseil des droits de l'homme a examiné les rapports de la Haut-Commissaire aux droits de l'homme (A/HRC/15/52) du Secrétaire général (A/HRC/15/51), et du Comité d'experts indépendants du droit international humanitaire et du droit international des droits de l'homme créé par le Conseil (A/HRC/50), qui portait sur la suite donnée au rapport de la Mission d'établissement des faits de l'Organisation des Nations Unies sur le conflit de Gaza (« rapport Goldstone »). Le 29 septembre 2010, le Conseil des droits de l'homme a adopté la résolution 15/6 dont le texte est reproduit ci-après, accompagné d'indications sur la façon dont s'est déroulé le vote.

² A/HRC/15/21.

15/6

Suivi du rapport du Comité d'experts indépendants du droit international humanitaire et du droit international des droits de l'homme créé en application de la résolution 13/9 du Conseil des droits de l'homme

Le Conseil des droits de l'homme,

S'inspirant des buts et des principes de la Charte des Nations Unies et de la Déclaration universelle des droits de l'homme,

Rappelant ses résolutions sur la question, notamment les résolutions S-9/1 du 12 janvier 2009, S-12/1 du 16 octobre 2009 et 13/9 du 25 mars 2010, adoptées dans le cadre du suivi de la situation des droits de l'homme dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et du rapport de la Mission internationale indépendante d'établissement des faits des Nations Unies sur le conflit de Gaza¹,

Rappelant également les résolutions de l'Assemblée générale sur la question, notamment les résolutions 64/10 du 5 novembre 2009 et 64/254 du 26 février 2010, adoptées dans le cadre du suivi du rapport de la Mission d'établissement des faits,

Rappelant en outre les règles et principes pertinents du droit international, notamment du droit international humanitaire et du droit international des droits de l'homme, en particulier la Convention de Genève du 12 août 1949 relative à la protection des civils en temps de guerre, applicables au territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est,

Rappelant la Déclaration universelle des droits de l'homme et d'autres instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, notamment le Pacte international relatif aux droits civils et politiques, le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels et la Convention relative aux droits de l'enfant,

Réaffirmant l'obligation qu'ont toutes les parties de respecter le droit international humanitaire et le droit international des droits de l'homme,

Réitérant l'importance de la sécurité et du bien-être de tous les civils et réaffirmant l'obligation qu'a la communauté internationale d'assurer la protection des civils pendant les conflits armés,

Soulignant la nécessité de faire en sorte que les auteurs de toutes les violations du droit international humanitaire et du droit international des droits de l'homme répondent de leurs actes afin de prévenir l'impunité, d'assurer la justice, de dissuader de nouvelles violations et de promouvoir la paix,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général² et prie le Secrétaire général de suivre l'application des recommandations figurant dans le rapport de la Mission internationale indépendante d'établissement des faits des Nations Unies sur le conflit de Gaza¹, conformément à la résolution S-12/1 du Conseil des droits de l'homme;

2. *Prend acte également* du rapport de la Haut-Commissaire aux droits de l'homme³ et prie la Haut-Commissaire de suivre l'application des recommandations

¹ A/HRC/12/48.

² A/HCR/15/51.

³ A/HRC/15/52.

figurant dans le rapport de la Mission d'établissement des faits, conformément à la résolution S-12/1 du Conseil des droits de l'homme;

3. *Prend acte avec satisfaction* du rapport du Comité d'experts indépendants du droit international humanitaire et du droit international des droits de l'homme chargé de surveiller et d'évaluer toute procédure locale, judiciaire ou autre, ouverte tant par le Gouvernement israélien que par la partie palestinienne, y compris sous l'angle de l'indépendance, de l'efficacité et de l'authenticité des enquêtes menées et de leur conformité avec les normes internationales⁴;

4. *Accueille chaleureusement* la coopération de l'Autorité nationale palestinienne avec le Comité d'experts indépendants, et le rapport présenté au Secrétaire général sur les investigations menées par la Commission d'enquête indépendante palestinienne créée en application du rapport Goldstone⁵;

5. *Exhorte* la Commission d'enquête indépendante palestinienne à compléter ses investigations afin qu'elles couvrent les allégations relatives à la bande de Gaza occupée, telles qu'elles figurent dans le rapport de la Mission d'établissement des faits;

6. *Condamne* la non-coopération d'Israël, Puissance occupante, qui a entravé l'évaluation par le Comité d'experts indépendants de la suite donnée par Israël à l'appel de l'Assemblée générale et du Conseil tendant à ce qu'il procède à des investigations indépendantes, crédibles et conformes aux normes internationales;

7. *Demande instamment* à Israël, Puissance occupante, de mener, conformément à ses obligations, dans le respect des normes internationales d'indépendance, de rigueur, d'efficacité et de célérité, les enquêtes sur les violations graves du droit international humanitaire et du droit international des droits de l'homme signalées par la Mission d'établissement des faits;

8. *Décide* de renouveler et de reconduire le mandat du Comité d'experts indépendants, créé en application de la résolution 13/9 du Conseil, prie le Comité de lui soumettre son rapport à sa seizième session et invite la Haut-Commissaire aux droits de l'homme à continuer de fournir aux membres du Comité tout l'appui administratif, technique et logistique dont ils ont besoin pour s'acquitter promptement et efficacement de leur mandat;

9. *Prie* la Haut-Commissaire aux droits de l'homme de présenter au Conseil, à sa seizième session, un rapport sur l'application de la présente résolution;

10. *Décide* de rester saisi de la question.

30^e séance
29 septembre 2010
[Adoptée par 27 voix contre une,
avec 19 abstentions, à l'issue
d'un vote enregistré]

⁴ A/HRC/15/50.

⁵ Voir A/64/890, annexe II.